

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 03-01 du 10 septembre 2020

ACCORD-CADRE POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES ET LES PARCS DÉPARTEMENTAUX – PARC DÉPARTEMENTAL DE L'ÎLE-SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2125-1 1°, R2124-2 1° et R2162-2 al.2,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour un accord cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de quatre ans pour l'entretien et les travaux de grosses réparations dans les propriétés départementales et les parcs départementaux – Parc départemental de L'Île-Saint-Denis, dont les seuils sont 200 000 et 900 000 euros hors taxes pour la durée du marché ;

- RETIENT la procédure de l'appel d'offres ouvert ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.